



**Programme des Nations Unies
pour l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/GPA/IGR.1/3
12 septembre 2001

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

REUNION INTERGOUVERNEMENTALE CHARGEE D'EXAMINER
LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTION MONDIAL POUR
LA PROTECTION DU MILIEU MARIN CONTRE LA POLLUTION
DUE AUX ACTIVITES TERRESTRES

Première réunion

Montréal (Canada), 26-30 novembre 2001

Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

RAPPORT INTERIMAIRE SUR LES ACTIVITES DU BUREAU DE COORDINATION
DU PLAN D'ACTION MONDIAL AU COURS DE LA PERIODE 1996-2001

Table des matières

I.	INTRODUCTION.....	2
II.	SUITE DONNEE A LA CONFERENCE INTERGOUVERNEMENTALE DE WASHINGTON	2
III.	PRINCIPALES ACTIVITES DU BUREAU DE COORDINATION DU PROGRAMME D'ACTION MONDIAL.....	3
A.	Evaluation	3
1.	Mondiale	3
2.	Régionale	4
B.	Mesures favorisées aux niveaux national, régional et mondial	5
1.	Facilitation de l'adoption d'accords régionaux contraignants et non contraignants	5
2.	Accords librement consentis	8
3.	Programmes d'action nationaux.....	9
4.	Le rôle du Fonds pour l'environnement mondial.....	10
5.	Plan d'action stratégique concernant les eaux usées urbaines s'inscrivant dans le cadre du Programme d'action mondial.....	11
6.	Modification physique et destruction des habitats	12
7.	Centre d'échange du Programme d'action mondial	13
8.	Etablissement de liens avec les organisations, conventions et programmes internationaux.....	15
9.	Moyens propres à assurer la mise en œuvre du Programme d'action mondial.....	16
C.	Evaluation des progrès et développement futur du Programme d'action mondial.....	18
IV.	RAPPORTS AVEC LE PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA PERIODE 2002- 2006.....	20

* UNEP/GPA/IGR.1/1.

I. INTRODUCTION

1. La Conférence intergouvernementale de Washington a adopté le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres (UNEP(OCA)/LBA/IG.2/7)¹ le 3 novembre 1995. La Conférence a demandé au Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), en qualité de secrétariat du Programme d'action mondial et de coordinateur et de promoteur des activités concernant l'environnement au sein du système des Nations Unies, de favoriser et de faciliter la mise en œuvre du Programme d'action mondial aux niveaux national, régional et sous-régional grâce notamment à la relance du Programme pour les mers régionales; elle lui a également demandé de faciliter l'application du Programme au niveau international en incitant d'autres organismes et institutions à y prendre part.

2. C'est aux gouvernements qu'il appartient au premier chef de mettre en œuvre le Programme d'action mondial. Les organisations et programmes internationaux et régionaux, les organisations non gouvernementales et d'autres intéressés contribuent à son application au niveau national et en favorise la mise en œuvre aux niveaux local, national, régional et mondial.

3. Le Directeur exécutif du PNUE a créé, au Bureau de coordination du Programme d'action mondial, un mécanisme de liaison chargé de suivre de près l'exécution du Programme. Le Bureau, qui a été accueilli par le Gouvernement du royaume des Pays-Bas, est la principale structure permettant au PNUE de déployer des efforts grâce auquel il s'acquitte de ses responsabilités en tant que secrétariat du Programme d'action mondial. Alors que de nombreuses activités du PNUE contribuent, directement ou indirectement, à la réalisation des objectifs fixés au titre du Programme d'action mondial, le présent rapport porte principalement sur les activités du Bureau de coordination.

4. Il porte sur les périodes suivantes : 1996 et 1997, période au cours de laquelle le Bureau de coordination du Programme d'action mondial a été créé à titre provisoire au siège du PNUE à Nairobi; 1998 milieu de 1999, période au cours de laquelle le Bureau de coordination a été créé (mais sans être doté de la totalité de ses effectifs) à La Haye (Pays-Bas); et août 1999 à août 2001 (période au cours de laquelle le Bureau a été doté de la totalité de son personnel). Le présent rapport complète le rapport intérimaire sur la mise en œuvre du Programme d'action mondial au niveau mondial, régional et national, qui fait l'objet du document UNEP/GPA/IGR.1/2.

II. SUITE DONNEE A LA CONFERENCE INTERGOUVERNEMENTALE DE WASHINGTON

5. Après la Conférence intergouvernementale de Washington, un plan de mise en œuvre, à l'élaboration duquel ont contribué un certain nombre de gouvernements, de secrétariats de programmes pour les mers régionales et d'organisations intergouvernementale et non gouvernementales, a été rédigé par le PNUE. Il a été présenté à la Commission du développement durable à sa quatrième session en avril 1996, à l'Assemblée générale des Nations Unies, à cinquante et unième session (voir résolution 51/189 de l'Assemblée générale du 16 décembre 1996) et au Conseil d'administration du PNUE à sa dix-neuvième session en 1997 (UNEP/GC.19/INF/4). C'est sur ce plan d'exécution que reposent les activités entreprises par le PNUE en sa qualité de secrétariat du Programme d'action mondial.

6. A sa dix-neuvième session, le Conseil d'administration du PNUE a adopté une décision (19/14 A)

¹ Les documents du PNUE dont il est fait état dans le présent document peuvent être consultés sur le site web du centre d'échange pour le Programme d'action mondial (www.gpa.net.org).

sur la mise en œuvre du Programme d'action mondial par laquelle, en outre, le Conseil d'administration approuvait la proposition visant à confier au PNUE le secrétariat du Programme d'action mondial, accordait la priorité à la mise en œuvre du Programme dans le programme de travail du PNUE, priait le Directeur exécutif du PNUE d'étendre les activités prévues par le Programme d'action mondial à tous les programmes pour les mers régionales et d'établir des liens avec d'autres plans et programmes régionaux et conventions ayant pour objet la protection du milieu marin et des eaux douces et, priait également le Directeur exécutif du PNUE de renforcer encore la gestion intégrée des activités du PNUE intéressant les eaux douces et le milieu marin en vue de la mise en œuvre du Programme d'action mondial.

7. Le Bureau de coordination du Programme d'action mondial, qui relève de la Division de la mise en œuvre des politiques d'environnement du PNUE a été officiellement inauguré le 24 novembre 1997 mais n'a été doté de la totalité de son personnel qu'en août 1999.

III. PRINCIPALES ACTIVITES DU BUREAU DE COORDINATION DU PROGRAMME D'ACTION MONDIAL

8. Les fonctions du PNUE, telles que définies par le mandat l'instituant secrétariat du Programme d'action mondial, peuvent être réparties en trois grandes catégories qui regroupent les activités suivantes :

- a) Evaluation;
- b) Mobilisation aux niveaux local, national, régional et mondial aux fins d'action;
- c) Evaluation des progrès faits dans la mise en œuvre du Programme d'action mondial et développement du Programme.

9. Le présent rapport consiste en un résumé des principales activités menées à bien par le Bureau de coordination du Programme d'action mondial de 1996 à août 2001 dans ces trois principaux domaines. Le centre d'échange du Programme fait partie intégrante de cet ensemble.

10. Pour s'acquitter de ses fonctions en tant que secrétariat du Programme d'action mondial, le PNUE a dû rassembler les fonds nécessaires à l'exécution des activités et projets exposés dans le présent rapport d'activité, concernant notamment les évaluations scientifiques des activités terrestres, le traitement des eaux usées urbaines, la mise au point de programmes d'action nationaux, le centre d'échange, les initiatives librement consenties et la participation des pays en développement à la première réunion intergouvernementale d'examen. La mobilisation des ressources, en vue notamment d'aider les pays en développement à exécuter le Programme d'action mondial, est donc l'une des activités essentielles du Bureau de coordination. Le PNUE tient à saisir l'occasion qui lui est offerte pour exprimer ses remerciements aux gouvernements ayant versé les contributions qui ont permis de mener à bien les activités indiquées plus bas.

A. Evaluation

1. Mondiale

11. Il est indiqué dans le Programme d'action mondial qu'il est nécessaire de procéder régulièrement à l'étude scientifique de l'environnement marin au niveau mondial et l'on y recommande de relier cette activité à celle en cours entreprise au titre de programmes internationaux portant sur la surveillance et l'évaluation. Le Groupe d'experts des aspects scientifiques de la pollution des mers (GESAMP) (OMI/FAO/UNESCO-COI/OMM/OMS/AIEA/ONU/PNUE) y est présenté comme l'un des mécanismes ayant pour fonction de procéder à l'évaluation scientifique des activités terrestres.

12. Donnant suite à une proposition du PNUE à la vingt-sixième session du GESAMP (Paris,

25-29 mars 1996), le Groupe a institué un groupe de travail chargé d'étudier l'environnement marin qui a désigné le PNUE comme organisme chef de file. Le groupe de travail a analysé une série de rapports régionaux sur les activités terrestres établis dans le cadre du Programme pour les mers régionales du PNUE (voir paragraphe 13 plus bas), ainsi que des rapports et d'autres documents émanant d'organismes régionaux, et il s'est fondé sur cette analyse pour établir deux rapports mondiaux à l'intention du GESAMP². Ces rapports sont à la disposition de la réunion.

2. Régionale

13. Au cours de la période 1996-1999, le PNUE a convoqué huit ateliers régionaux auxquels ont pris part des experts désignés par les gouvernements, dans le cadre de son Programme pour les mers régionales. Ceux-ci y ont examiné les études régionales portant sur les activités terrestres et les ont parachevées, en procédant notamment à la hiérarchisation des sources de pollution aux niveaux national et régional. Ils ont étudié la question de la mise au point des éléments régionaux du centre d'échange et sont parvenus, dans la plupart des cas, à s'accorder sur des programmes d'action portant sur des activités terrestres non contraignants en tant que moyen de planification.

14. Dix évaluations régionales émanant des ateliers d'experts désignés par les gouvernements ont été publiées dans la série d'étude, et de rapports du PNUE concernant les mers régionales et ont fait l'objet d'une large diffusion. Elles peuvent être consultées sur le site Web du centre d'échange du Programme d'action mondial (www.gpa.unep.org). La liste des ateliers et des polluants ou sources de polluants recensés dans les évaluations régionales figurent ci-après. Les programmes d'action régionaux issus des ateliers régionaux, dont on indique l'état d'avancement ou l'adoption, sont énumérés au tableau faisant suite au paragraphe 17 plus bas.

Région	Polluants ou sources de polluants prioritaires recensés par ordre de priorité
<u>Pacifique Sud-Est</u> (Lima, 18-21 novembre 1996) (cinq Etats) Atelier régional de suivi (Viña del Mar, Chili, 19-22 octobre 1998)	Eaux usées; huiles (hydrocarbures); métaux lourds; polluants organiques persistant (POP)
<u>Mer Rouge et golfe d'Aden (ROPME)</u> (Bahreïn, 2-5 décembre 1996) (14 Etats) Atelier de suivi de la ROPME (Koweït, 8 et 9 juin 1997)	<u>Mer Rouge et golfe d'Aden</u> : modification physique et destruction des habitats; eaux usées; mise en mouvement des nutriments et des sédiments <u>Milieu marin relevant de la ROPME</u> : huiles (hydrocarbures) et produits de combustion; modification physique et destruction des habitats; mise en mouvement des sédiments; eaux usées et nutriments; déchets; dépôts atmosphériques; POP; métaux lourds; substances radioactives
<u>Mers d'Asie de l'Est</u> (Bangkok, 30 avril-3 mai 1997) (10 Etats)	Eaux usées; agriculture; industrie; ruissellements urbains; modification physique et destruction des habitats
<u>Afrique de l'Est</u> (Zanzibar, 6-9 octobre 1997) (9 Etats)	Eaux usées ménagères; déchets ménagers solides; modification physique et destruction des habitats; pollution agrochimique; pollution par les déchets industriels
<u>Mers d'Asie du Sud</u> (Colombo, 22-25 octobre 1997)	Eaux usées; déchets

² GESAMP 2001. Protecting the Oceans from Land-based Activities - Land-based sources and activities affecting the quality and uses of the marine, coastal and associated freshwater environment. GESAMP Reports and Studies, No. 71, 162 pp. (disponible sur www.gpa.unep.org) et GESAMP 2001. A sea of Troubles. GESAMP Reports and Studies, No. 70, 35 pp. (disponible sur www.gpa.unep.org).

(cinq Etats)	
<u>Afrique de l'Ouest et du Centre</u> (Abidjan, 25-28 novembre 1997) (21 Etats)	Eaux usées; modification physique et destruction des habitats; ruissellements urbains et ménagers; agriculture; industrie; déchets; huiles (hydrocarbures); mise en mouvement des sédiments; métaux lourds
<u>Partie supérieure de l'Atlantique Sud-Ouest</u> (Brasilia, 30 septembre-2 octobre 1998) (3 Etats)	Eaux usées ménagères; effluents industriels; modification physique et destruction des habitats; huiles (hydrocarbures)
<u>Pacifique Sud</u> (Apia, 14-16 octobre 1999) (22 Etats et territoires)	Eaux usées; déchets solides; agriculture; industrie; modification physique et destruction des habitats

Légende :

ROPME : Organisation régionale pour la protection du milieu marin

B. Mesures favorisées aux niveaux national, régional et mondial

1. Facilitation de l'adoption d'accords régionaux contraignants et non contraignants

15. Il est reconnu dans le Programme d'action mondial que l'élaboration de programmes d'action régionaux portant sur les activités terrestres revêt une importance capitale. Les organisations et structures prenant part au Programme pour les mers régionales, conçues ou non sous les auspices du PNUE, sont autant de moyens propres à favoriser l'élaboration et la mise en œuvre, aux niveaux régional et mondial, de programmes d'action coordonnés. En conséquence, depuis l'adoption du Programme d'action mondial, le PNUE s'est principalement attaché à faciliter la formulation, l'adoption et l'exécution de ce type de programmes d'action régionaux dans le cadre du Programme pour les mers régionales.

16. Avec l'appui du Bureau de coordination du Programme d'action mondial des programmes d'action régionaux (conçus comme moyen de planification ou d'exécution) ont été élaborés pour les régions suivantes : Pacifique Sud-est, zones marines relevant de la ROPME, mer d'Asie de l'Est, Afrique de l'Est, du Centre et de l'Ouest, partie supérieure de l'Atlantique Sud-ouest, Pacifique Sud, mer Rouge et golfe d'Aden et mers d'Asie du Sud.

17. Le tableau ci-après consiste en un résumé indiquant l'état d'avancement de tous les accords non contraignants ou juridiquement contraignants relatifs aux activités terrestres correspondant à chacun des programmes pour les mers régionales, et précisant s'ils ont été ou non adoptés (les années entre parenthèses correspondent aux années d'adoption des protocoles correspondants tandis que les années soulignées indiquent les dates d'entrée en vigueur des instruments juridiques) (voir également UNEP/GPA/IGR.1/INF/2).

Mers régionales [Secrétariats]	Cadre juridique : Protocoles aux conventions régionales juridiquement contraignants	Etat d'avancement des programmes d'action régionaux/nationaux	Date d'adoption des programmes d'action régionaux/date prévue
Méditerranée [PNUE/Unité de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée]	Convention de Barcelone : Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique (1980, <u>1983</u> , tel que modifié par le Protocole de 1996)	Mise en œuvre du Plan d'action stratégique dans le cadre de la phase MED POL III (1996-2005) L'Egypte a entrepris d'élaborer	Adopté en 1997

Mers régionales [Secrétariats]	Cadre juridique : Protocoles aux conventions régionales juridiquement contraignants	Etat d'avancement des programmes d'action régionaux/nationaux	Date d'adoption des programmes d'action régionaux/date prévue
		son programme national (voir également mer Rouge et golfe d'Aden)	
Caraïbes [PNUE/CAR-RCU]	Convention de Cartagena : Protocole concernant la pollution due à des sources et activités terrestres (adopté en 1999)	A établir	
Pacifique Sud-est [CPPS]	Convention de Lima : Protocole pour la protection du Pacifique Sud-est contre la pollution due à des sources terrestres (1983, <u>1986</u>)	Deuxième projet de programme régional examiné lors de la neuvième réunion intergouvernementale de Quito, en février 2000	
Mers d'Asie de l'est [PNUE/EAS-RCU]		Programme pour les mers régionales mis au point	Adopté en 2000
Mer Rouge et golfe d'Aden [PERSGA]	Convention de Djeddah : Projet de protocole sur les sources et activités terrestres en cours d'élaboration	Deuxième projet de programme régional disponible - 2001 Programmes nationaux pour l'Egypte et le Yémen en cours d'élaboration	
Pacifique Sud [SPREP]	Aucun protocole sur les sources et activités terrestres n'est prévu au titre de la Convention de Nouméa	Programme régional mis au point	Adopté en 1999
Mer Noire [Programme pour l'environnement de la mer Noire]	Convention de Bucarest : Protocole sur la protection du milieu marin de la mer Noire contre la pollution due à des sources terrestres (1992, <u>1994</u>) Protocole sur la protection du milieu marin de la mer Noire contre la pollution due au dumping (1992, <u>1994</u>)	Programme régional en cours d'élaboration	
Mers d'Asie du sud [SACEP]		Programme régional en cours d'élaboration Le Bangladesh, l'Inde, les Maldives, le Népal, le Pakistan et le Sri Lanka ont entrepris d'élaborer leurs programmes nationaux	
Golfe persique, golfe d'Oman et le Sud-Est du littoral omanais de la mer d'Arabie [ROPME]	Convention de Koweït : Protocole sur la protection du milieu marin contre la pollution due aux sources terrestres (1990, <u>1993</u>)	Programme régional en cours d'exécution	
Afrique l'Ouest et du Centre [PNUE/WACAF- RCU]	Aucun protocole à la Convention d'Abidjan sur les sources et activités terrestres	Programme régional en tant que moyen de planification examiné lors de la cinquième Conférence des Parties (Accra, mars 2000) Un programme national a été proposé pour le Nigéria	
Afrique de l'Est	Aucun protocole à la	Programme régional examiné	Le protocole sur les

Mers régionales [Secrétariats]	Cadre juridique : Protocoles aux conventions régionales juridiquement contraignants	Etat d'avancement des programmes d'action régionaux/nationaux	Date d'adoption des programmes d'action régionaux/date prévue
[PNUE/EAF-RCU]	Convention de Nairobi sur les sources et activités terrestres	lors de la deuxième réunion des parties contractantes (Maurice, novembre 1999) Programme national en cours d'élaboration par la Tanzanie.	activités terrestres concernant cette région est en cours d'élaboration
Pacifique Nord-ouest [PNUE]		Programme de surveillance régionale (NOWPAP/3/Phase II)	Adopté en 1999
Pacifique Nord-est [PNUE]	Projet de Convention pour la protection et la mise en valeur durable de l'environnement marin et côtier du Pacifique Nord-est	Aucun programme régional n'a été élaboré mais le plan d'action pour la protection et la gestion viable de l'environnement marin et côtier de la mer régionale du Pacifique Nord-est a été mis au point afin de favoriser l'application de la Convention	Le projet de convention et le plan d'action devraient être adoptés en 2001
Partie supérieure de l'Atlantique Sud- ouest [Pas de secrétariat officiel]		Programme d'action régional mis au point Le Brésil a entrepris d'élaborer son programme national	
Baltique [HELCOM]	Convention d'Helsinki sur la protection de l'environnement marin dans la mer Baltique (1974) et (1992) (1999)	Aucun programme régional n'a été mis au point Les activités terrestres sont visées par des programmes distincts mis au point au titre de la Convention d'Helsinki	
Atlantique Nord-est [OSPAR]	Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique Nord-Est (Convention OSPAR)	Aucun programme régional n'a été mis au point Les activités terrestres sont visées par des décisions et plans de travail adoptés au titre de la Convention OSPAR L'Islande a mis au point son programme national	
Arctique [PAME]		Programme d'action régional pour la protection de l'environnement marin de l'Arctique contre les activités terrestres Le Canada a élaboré son programme national La Fédération de Russie a entrepris d'élaborer son programme national (pour son territoire arctique)	Adopté en 1998 Adopté en 2000

Légende :

OSPAR : Conventions d'Oslo et de Paris

18. Le Bureau de coordination du Programme d'action mondial a collaboré étroitement avec l'Unité de coordination régionale du PNUE chargée du Programme pour l'environnement des Caraïbes, la Division des conventions sur l'environnement du PNUE et les gouvernements intéressés, respectivement, aux fins d'élaboration, de négociation et d'adoption du Protocole relatif à la pollution due aux sources et activités terrestres à la Convention de Cartagena pour la protection et la mise en valeur de l'environnement de la région des Caraïbes. Un appui est également assuré au titre des négociations en cours tendant à l'élaboration de la Convention pour la protection et la gestion viable des environnements marins et côtiers du Pacifique Nord-est. Ces instruments, ainsi que l'amendement au Protocole à la Convention de Barcelone pour la protection de la Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique constituent les trois instruments juridiquement contraignants concernant les activités terrestres ayant été négociés au niveau régional depuis l'adoption, en 1995, du Programme d'action mondial. Un appui a également été fourni par le Bureau de coordination du Programme d'action mondial aux fins de l'analyse du Protocole relatif aux activités entreprises sur le littoral de la mer Noire, et de la rédaction du Protocole mis à jour, ainsi qu'au titre d'activités en cours concernant le Protocole relatif aux activités terrestres dans la région de l'Afrique de l'Est.

19. Une étroite collaboration a été instituée avec la Commission d'Helsinki pour la protection de l'environnement marin de la mer Baltique (HELCOM), et la Commission OSPAR, qui administre la Convention pour la protection de l'environnement marin de l'Atlantique Nord-est ainsi qu'avec le Conseil Arctique qui s'occupe du programme pour l'environnement marin arctique (PAME), qui sont autant d'organes ne relevant pas du Programme pour les mers régionales du PNUE aux fins d'échange d'informations et de données d'expérience et de contributions au titre de la première réunion intergouvernementale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action mondial, ce qui a entraîné le raccordement des sites Web de ces différents organes et favorisé le "jumelage" des programmes pour les mers régionales.

20. Le Bureau de coordination du Programme d'action mondial a contribué à l'élaboration et à l'exécution du projet de portée moyenne du Fonds pour l'environnement mondial concernant l'Afrique subsaharienne. Ce projet, dont la mise en œuvre intervient sous la direction du Comité consultatif pour la protection des mers (ACOPS), du PNUE et d'autres partenaires, vise à aider les pays de l'Afrique subsaharienne, par le biais, notamment, de la mise au point d'un programme d'intervention permettant de faire face aux problèmes prioritaires de la région; il pourrait être présenté à une conférence de partenaires en 2002. Le projet fait partie intégrante du plan d'action africain et de la stratégie africaine pour la mise en valeur et la protection du milieu marin et côtier de l'Afrique subsaharienne adoptés lors de la Conférence du Cap (30 novembre-4 décembre 1998). Le plan et la stratégie entretiennent d'étroits rapports avec les plans et programmes nationaux et permettent d'assurer un appui efficace au titre des objectifs des différentes conventions régionales, notamment la Convention aux fins de coopération pour la protection et la mise en valeur du milieu marin et côtier de la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre et la Convention pour la protection et la mise en valeur de l'environnement marin et côtier de la région de l'Afrique de l'Est et des Protocoles y relatifs.

2. Accords librement consentis

21. Le Bureau de coordination du Programme d'action mondial coopère avec la Division de la technologie, de l'industrie et de l'économie (DITE) du PNUE en concevant les fondements des accords librement consentis (code de conduite, déclarations, etc.) et en obtenant l'appui des principaux acteurs des secteurs privé et public aux fins de leur application. Des partenariats étroits ont été constitués avec le secteur du tourisme et un appui a été fourni au titre de l'initiative entreprise avec les voyageurs sous la direction de la DITE. L'étude de faisabilité sur la transposition de la campagne intitulée "Blue Flag" à la gestion des plages a été menée à bien pour la région des Caraïbes et du Pacifique et a abouti à des rapports nationaux (sept pays des Caraïbes et trois pays d'Asie y ont pris part). Des projets de critères régionaux concernant le déroulement de la campagne dans les deux régions ont été établis et sont actuellement soumis à révision.

22. Dans le cadre des préparatifs de la première réunion intergouvernementale d'examen de la mise en œuvre du Programme d'action mondial, il a été demandé à plusieurs secteurs industriels de présenter des rapports sur leur participation à l'application du Programme d'action ainsi qu'à l'élaboration connexe de codes de conduites ou d'autres formes d'action volontaire; ces secteurs sont les suivants : tourisme (rapport établi par la Caribbean Alliance for Sustainable Tourism - Alliance des Caraïbes pour un tourisme viable), assurances (rapport établi par le Gerling Sustainable Development Project - Projet de développement durable Gerling), services portuaires (rapport établi par l'Organisation européenne des ports maritimes) et secteur des eaux (rapport établi par la Suez Lyonnaise des Eaux); il est fait état dans ces rapports de l'expérience acquise par ces différents secteurs dans le cadre des activités entreprises dans les pays en développement visant à mettre en place des installations d'évacuation et de traitement des eaux usées.

23. Les initiatives ci-dessus ont constitué les premières étapes d'une étude commandée par le Bureau de coordination du Programme d'action mondial visant à passer en revue l'expérience acquise à ce jour dans le cadre des initiatives volontaires entreprises dans les domaines de la protection des zones marines et côtières contre la pollution due aux activités terrestres. L'étude servira également à orienter la conception d'initiatives volontaires ultérieures et d'autres formes de partenariat entre les secteurs public et privé. Les principales conclusions et recommandations de l'étude figurent dans le document UNEP/GPA/IGR.1/INF/8.

24. En outre, l'étude susmentionnée servira de document de référence à l'atelier qui sera convoqué en octobre 2001 en vue de définir la portée des initiatives volontaires tendant à la mise en œuvre du Programme d'action mondial, et de formuler des recommandations destinées au Bureau de coordination du Programme d'action mondial et à la DITE du PNUE. Des représentants gouvernementaux, des organisations internationales et des principaux secteurs industriels y participeront.

3. Programmes d'action nationaux

25. En collaboration avec le Programme pour les mers régionales, l'ACOPS et d'autres partenaires, le Bureau de coordination du Programme d'action mondial facilite l'élaboration de programmes d'action nationaux concernant les activités terrestres dans un certain nombre de pays dont le Bangladesh, le Bhoutan, le Brésil, l'Égypte, la Fédération de Russie, l'Inde, les Maldives, le Népal, le Nigeria, le Pakistan, la République-Unie de Tanzanie, le Sri Lanka et le Yémen (voir également le tableau figurant sous le paragraphe 17). De nombreux autres pays ont demandé à bénéficier d'un appui qu'il leur sera assuré par le Bureau de coordination lorsque les donateurs auront fourni d'autres fonds. Le Canada et l'Islande ont également élaboré leurs programmes d'action nationaux. A l'occasion de la première réunion intergouvernementale d'examen, des représentants de certains pays feront un exposé sur le processus et les enseignements tirés et indiqueront l'état d'avancement de l'élaboration ou de la mise en œuvre de leurs programmes d'action nationaux. A cette occasion d'autres Etats procéderont à un échange de données d'expérience et feront des exposés sur leurs initiatives en matière de lutte contre la pollution due aux activités terrestres.

26. Les responsables du Programme d'action mondial conseillent aux Etats de parvenir en quelques années, en tenant compte de leurs politiques, de leurs priorités et des ressources dont ils disposent, à mettre au point des programmes d'action nationaux ou à procéder à l'examen de ceux dont ils se sont dotés, et de prendre des mesures en vue de leur mise en œuvre avec l'assistance de la communauté internationale. Il est indiqué dans le Programme d'action mondial que l'élaboration et la mise en œuvre efficace des programmes d'action nationaux supposent l'adoption d'approches et de méthodes de gestion viable et intégrée de l'environnement, telle que la gestion intégrée des zones côtières, et que ces méthodes et approches doivent être harmonisées, le cas échéant, avec les plans de gestion des bassins hydrographiques et d'utilisation des terres. Le Bureau de coordination du Programme d'action mondial fournit une assistance aux gouvernements susmentionnés afin qu'ils donnent suite à ces dispositions du Programme. Il s'agit d'une approche caractérisée par le pragmatisme et la souplesse qui relie

l'élaboration des programmes d'action nationaux à celle de projets pilotes ayant manifestement valeur d'exemple, susceptibles d'un grand rayonnement, viables et réalisables d'un point de vue financier. Le projet vise à intégrer les objectifs du Programme d'action mondial aux plans et politiques sectoriels nationaux en matière de développement et de gestion.

4. Le rôle du Fonds pour l'environnement mondial

27. Bien que n'ayant pas été désigné comme mécanisme financier chargé de la réalisation du Programme d'action mondial, le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) finance néanmoins, depuis six ans, un certain nombre d'activités nationales et régionales visant à aider les pays à s'acquitter de leurs obligations au titre du Programme d'action mondial. Il est expressément mentionné dans le programme opérationnel du Fonds pour l'environnement mondial qu'un appui doit être fourni au Programme d'action mondial dans le cadre du programme opérationnel No 10 concernant les contaminants. C'est pourquoi, les trois organismes d'exécution - PNUE, PNUD et Banque mondiale - ont entrepris, en association avec les gouvernements intéressés, de nombreuses activités à l'appui du Programme d'action mondial.

E/PNUE01/K0135612.RT1

28. Au titre de son programme pour les mers régionales, le PNUE a donc élaboré un projet concernant la Méditerranée à l'intention du FEM dont l'objet est d'assurer l'application du Protocole relatif aux activités terrestres tel qu'amendé en 1996. Un programme d'action stratégique régional a été mis au point et est en cours d'exécution dans tous les pays du bassin. Parallèlement, un appui est assuré aux pays remplissant les conditions requises afin qu'ils élaborent leurs plans d'action nationaux ayant pour objet l'application du Programme d'action stratégique. Au niveau national, le PNUE, en collaboration avec l'ACOPS, fournit une assistance aux gouvernements de la Fédération de Russie qui a entrepris d'élaborer son plan d'action national en vue de la mise en œuvre du Programme d'action mondial dans la région de l'arctique. Cette importante initiative servira de modèle à d'autres gouvernements intéressés lorsqu'ils élaboreront leurs propres plans d'action nationaux afin de donner effet au Programme d'action mondial sous forme de mesures concrètes sur le terrain. Un autre projet, d'une nature quelque peu différente, dont l'exécution est assurée par le PNUE en collaboration avec l'ACOPS, a été conçu aux fins d'assistance aux pays de l'Afrique subsaharienne afin de leur permettre de définir leurs besoins prioritaires et les mesures concrètes qu'il leur faut adopter pour s'attaquer aux problèmes de la pollution du milieu due aux activités terrestres.

29. Outre ces projets ciblés, qui portent expressément sur la mise en œuvre d'éléments déterminés du Programme d'action mondial, la plupart des projets du FEM concernant les eaux internationales comportent des éléments ou des activités concernant la contamination et la pollution des mers, l'accumulation et le transfert de sédiments, la gestion des déchets ménagers (y compris les eaux usées) ainsi que la gestion intégrée des bassins hydrographiques et des zones côtières. Des projets tels que ceux qui sont financés au Brésil (bassin hydrographique de Sao Francisco) et au Nicaragua et au Costa Rica (bassin hydrographique de Sans Juan) visent à développer les moyens de gestion des activités terrestres entreprises sur le pourtour de ces bassins et à favoriser l'adoption de méthodes intégrées pour résoudre les problèmes des zones côtières en appliquant, au niveau des bassins hydrographiques, des remèdes propices au milieu marin.

30. Le FEM met au point des méthodes de plus grande portée propices à une programmation plus poussée destinées au bassin hydrographique de la Plata où le projet Bermejo, entrepris par le PNUE, vise à remédier aux causes de l'érosion des sols et de l'accumulation des sédiments du système hydrographique du fleuve Plata et du bassin Bermejo. Le projet concernant l'estuaire du fleuve Plata, dont le PNUD assure la mise en œuvre, vise à résoudre les problèmes posés par l'apport de sédiments et la contamination des eaux de l'estuaire. Une méthode de programmation mieux conçue est appliquée au titre des activités concernant le Danube et la mer Noire s'inscrivant dans le cadre de projets coordonnés auxquels prennent part les trois organismes d'exécution du FEM et dont l'objet est de résoudre les problèmes soulevés par l'accroissement des volumes de nutriments d'origine anthropique déversés dans la

mer Noire par le Danube.

31. Les projets susmentionnés, ainsi que d'autres, donnent une idée de l'importante contribution du FEM à la mise en œuvre du Plan d'action mondial depuis son adoption en 1995.

5. Plan d'action stratégique concernant les eaux usées urbaines s'inscrivant dans le cadre du Programme d'action mondial

32. Partout dans le monde, la principale menace pesant sur l'exploitation viable des zones côtières est constituée par les rejets d'eaux usées d'origine ménagère. Bien qu'habituellement les effets de ces rejets soient ressentis localement, il s'agit néanmoins d'un problème de portée mondiale car ils sont la principale source de contamination des eaux côtières et marines dans toutes les régions. Les organismes pathogènes présents dans les eaux usées contaminent les eaux du littoral et des estuaires et favorisent la propagation à grande échelle de maladies infectieuses dont pâtissent les baigneurs et les consommateurs de coquillages insuffisamment cuits ou crus; l'impact économique de ce phénomène a récemment été estimé à 10 milliards de dollars par an (GESAMP, 2001³).

33. La nécessité d'agir en priorité sur les eaux usées, ce que préconise le Programme d'action mondial, a été réitérée à l'occasion de divers ateliers régionaux auxquels ont pris part des experts désignés par le gouvernement qui ont été organisés par le Bureau de coordination du Programme d'action mondial au titre du Programme pour les mers régionales (voir paragraphes 15 et 16 plus haut) ainsi que par le Conseil d'administration du PNUE en application de sa décision 20/19 de 1999.

34. Le Bureau de coordination du Programme d'action mondial a donc mis au point, en collaboration avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et le Conseil pour la collaboration en matière d'approvisionnement en eau et d'assainissement (WSSCC), un plan d'action stratégique concernant les eaux usées urbaines (UNEP/GPA/IGR.1/4). Ce plan vise à améliorer les directives énoncées dans le Programme d'action mondial en matière d'eaux usées et à fixer des normes pour la gestion des eaux usées urbaines en favorisant l'adoption de consensus au niveau mondial sur les meilleures pratiques et méthodes de gestion de ces eaux. Le plan a pour objet d'aider les Etats à s'attaquer aux graves problèmes de santé publique et à remédier aux pertes économiques et à la dégradation des écosystèmes côtiers résultant du déversement dans les eaux côtières d'effluents urbains insuffisamment traités.

35. Les principales activités entreprises pour donner effet au Plan d'action stratégique au cours de la période 2000-2001 sont les suivantes :

a) Elaboration d'une série d'études de cas démontrant les avantages d'ordre écologique, social et économique découlant du traitement des eaux usées dans les zones côtières d'Asie de l'Est, d'Asie du Sud, d'Afrique orientale et dans la région du Pacifique Sud-est;

b) Etablissement d'un document d'information passant en revue les connaissances actuelles sur les meilleures pratiques en matière de gestion des eaux usées urbaines et les stratégies possibles sur les plans technique, politique et institutionnel ainsi qu'en matière de sensibilisation et d'éducation du public, et les possibilités de financement externes;

c) Elaboration d'un projet de recommandations au titre du Programme d'action mondial destiné aux décideurs portant sur les eaux usées urbaines;

d) Mobilisation de fonds en vue de l'organisation d'une série de réunions de partenaires dans les Caraïbes, en Afrique de l'Est, en Amérique latine, en Asie de l'Est et dans la gestion de le Pacifique Nord-Ouest, dans le Pacifique Sud, en Asie de l'Ouest, en Afrique de l'Ouest et dans la région de la mer Noire dans le cadre du Programme pour les mers régionales, de façon à réunir les représentants des gouvernements, des autorités locales, du secteur privé, des institutions internationales de financement, les

³ Ibid.

donateurs éventuels et d'autres intéressés;

e) Tenue d'un certain nombre de ces réunions régionales;

f) Exécution, en coopération avec l'OMS, le Programme pour les eaux et l'assainissement de la Banque mondiale et le Conseil pour la collaboration dans les domaines de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement et d'autres partenaires, de l'élément du centre d'échange intéressant l'assainissement du milieu.

36. Afin que les spécialistes, les techniciens et les décideurs prennent part à l'élaboration des recommandations nécessaires à la prise de décisions en matière d'eaux usées urbaines et pour assurer que le savoir le plus récent sera mis à profit, un processus de consultation comportant quatre stades a été conçu :

a) Première réunion intergouvernementale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action mondial au cours de laquelle on cherchera à définir l'orientation du processus ainsi que la méthode à suivre pour élaborer les recommandations;

b) Participation de spécialistes à diverses conférences mondiales et régionales;

c) Consultations au moyen de la messagerie électronique, des membres du WSSCC;

d) Série de réunions régionales destinées à un grand nombre d'intéressés comme indiqué plus haut.

37. Un rapport d'activités détaillé sur la mise en œuvre du Plan d'action stratégique sera présenté à la réunion (voir documents UNEP/GPA/IGR.1/4, UNEP/GPA/IGR.1/5, UNEP/GPA/IGR.1/INF/3, UNEP/GPA/IGR.1/INF/4). Vers le milieu de 2002, la première phase de mise en œuvre du Plan d'action stratégique concernant les eaux usées urbaines aura été menée à bien. Elle aura consisté en l'élaboration d'un projet de recommandations aux fins de décisions sur les eaux usées urbaines (élément normatif du plan) ainsi qu'en la tenue de la première série de réunions régionales (élément « démonstration » du plan). Les réunions régionales seront l'occasion, pour les représentants des gouvernements, des autorités locales, du secteur privé, des institutions financières internationales, des donateurs éventuels et d'autres intéressés de nouer de nouveaux partenariats, de trouver des solutions novatrices et de lancer la deuxième phase du Programme. Cette phase portera sur le renforcement des capacités des autorités nationales de façon qu'elles puissent appliquer les recommandations adoptées aux fins de prises de décisions dans des situations concrètes, dans un cadre régional déterminé, afin que les enseignements tirés puissent davantage être mis à profit grâce à l'appui du centre d'échange (élément "renforcement des capacités" du plan).

6. Modification physique et destruction des habitats

38. La modification et la destruction des habitats provoquées par des causes physiques, chimiques ou biologiques constituent les conséquences, souvent irréversibles, les plus fréquentes de l'activité de l'homme sur les zones côtières. Une mise en valeur mal conçue du littoral à des fins de développement urbain et industriel - y compris l'exploitation anarchique des ressources côtières et le développement d'installations récréatives et portuaires et de l'aquaculture, - ont profondément modifiés le littoral et réduit les zones précédemment recouvertes de dunes, de zones humides et de mangroves (GESAMP, 2001).

39. C'est pourquoi, le Bureau de coordination du Programme d'action mondial a estimé, en consultation avec ses partenaires, que l'altération physique et la destruction des habitats constituaient la deuxième catégorie d'atteintes à l'environnement marin à retenir. L'approche retenue pour s'attaquer à ce problème est similaire à celle qui a été adoptée dans le plan d'action stratégique concernant les eaux usées urbaines (paragraphes 35 et 36). Elle comporte un élément normatif, qui consiste en l'élaboration de directives, de listes de contrôle et de principes fondamentaux; un élément "démonstration", qui prévoit la compilation

des meilleures pratiques et procédures; et un élément "renforcement des capacités", qui facilite les partenariats grâce auxquels il est possible de s'attaquer à des problèmes concrets. Le projet vise des secteurs économiques déterminés ayant des incidences sur l'environnement côtier - tourisme, agriculture, pêche et aquaculture, construction (développement urbain, développement des installations portuaires et industrielles) et secteur minier. Les fonds destinés à la première phase du programme ont été rassemblés.

40. Aux fins d'élaboration et de mise en oeuvre du Plan d'action stratégique concernant la modification physique et la destruction des habitats, une collaboration active a été instituée avec, entre autres, la Convention sur la diversité biologique, le Réseau d'action international sur les récifs coralliens, l'Organisation mondiale du commerce, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Wetlands International et l'Institut national de gestion des zones marines et côtières/RIKZ (des Pays bas, qui a accueilli le Bureau de coordination du Programme d'action mondial), ainsi qu'avec les Divisions compétentes du PNUE, notamment la Division de la technologie, de l'industrie et de l'économie, l'Unité responsable des récifs coralliens et le Programme pour les mers régionales. Ces organismes constituent la structure directrice du projet.

7. Centre d'échange du Programme d'action mondial

41. Lors de la Conférence de Washington, en 1995, les Etats ont décidé de coopérer à la mise en place d'un centre d'échange qui permettrait de rassembler des données d'expérience et des connaissances spécialisées, de faciliter la coopération scientifique, technique et financière ainsi que le renforcement des capacités. En tant que secrétariat du Programme d'action mondial, le PNUE a pour responsabilité de coordonner cette activité, en étroite coopération avec les organisations chef de file désignées pour chacune des catégories de sources de polluants figurant dans le Programme d'action mondial.

42. De 1996 à 1999, le PNUE a organisé une série de réunions auxquelles ont pris part des représentants des organismes des Nations Unies, des gouvernements et des secrétariats des programmes pour les mers régionales, et au cours desquelles a été examinée la question de la conception et de la mise en place d'un centre d'échange aux niveaux régional et international. Ces activités ainsi que d'autres ont abouti à des accords ainsi qu'au lancement d'activités aux niveaux régional et international comme cela est indiqué au tableau plus bas.

43. En septembre 1999, la principale structure du centre d'échange a été mise en place à l'occasion de la vingt deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à l'examen et à l'évaluation de la mise en oeuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits Etats insulaires en développement. Cette structure continue de se développer par l'adjonction de nouveaux éléments et la réorganisation de certains éléments dans le but de faciliter l'utilisation du système, ainsi que par l'amélioration de ses fonctions ou la création de nouvelles fonctions.

44. Les divers organismes des Nations Unies chefs de file ont entrepris, en collaboration avec le Bureau de coordination, de définir toutes les catégories de sources de polluants. Au niveau régional, on a entrepris d'évaluer les besoins, d'établir des plans de travail et des structures types en matière de centre d'échange dans le cadre de deux programmes pour les mers régionales. Des structures d'échange ont été mises en place avec d'autres principaux partenaires tels que le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et le Integrated Coastal Management Global Web Service. D'autres initiatives connexes ont consisté à mettre au point les modalités d'exploitation du centre d'échange par le biais du programme UNEP.Net, à établir des liens avec le projet de l'Organisation des Nations Unies concernant l'Atlas des océans et à favoriser l'élaboration de sites Web pour les mers régionales.

Elément	Organisme chef de file	Principaux participants/sources de financement	Etats d'avancement (en juillet)	Adresse de la structure de coordination

			2001)	
Principale structure d'échange du Programme d'action mondial	PNUE	Bureau de coordination du Programme, USGS EROS/Pays-Bas	Lancement effectué	www.gpa.unep.org
Eaux usées	OMS	Groupe restreint chargé des questions d'assainissement (OMS), IWA, WSP, WSSCC, Bureau de coordination du Programme)/Groupe restreint d'organismes	Lancement effectué	www.sanicon.net/gpa/ & www.sanicon.net
Polluants organiques persistants (POP)	PNUE	Substances chimiques (PNUE), Bureau de coordination du Programme/Conseil des ministres des pays nordiques, PNUE	Lancement effectué	pops.gpa.unep.org
Métaux lourds	PNUE	Substances chimiques (PNUE), Bureau de coordination du Programme/PNUE	Lancement effectué	métaux-lourds.gpa.pnue.org
Huiles (hydrocarbures)	OMI	OMI, Environnement Canada, Bureau de coordination du Programme	A l'état de prototype	www.imo.org/oilweb
Nutriments	FAO	FAO, AIEA, Bureau de coordination du Programme/FAO, PNUE	En cours	www.fao.org/gpa/intro.htm
Mise à mouvement des sédiments	FAO	FAO, AIEA, Bureau de coordination du Programme/FAO, PNUE	En cours	www.fao.org/gpa/intro.htm
Détritus	OMI	Agence suédoise pour la protection de l'environnement, OMI, Environnement Canada, Bureau de coordination du Programme/Suède/PNUE	Lancement effectué	marine-litter.gpa.unep.org
Modifications physiques et destruction des habitats	PNUE	PNUE, Division de l'alerte rapide et de l'évaluation, Bureau de coordination du Programme/PNUE	Prototype	www.unep.org/unep/gpa/padh
Programme pour l'environnement des Caraïbes	PNUE	Programme pour l'environnement des Caraïbes, Bureau de coordination du Programme/PNUE	Prototype	www.cep.unep.org/gpa
Programme pour l'environnement de la région du Pacifique Sud	SPREP	SPREP, Bureau de coordination du Programme/PNUE, STREP	En cours	---

Gestion intégrée conjointe des zones côtières - site du Programme d'action mondial	Gestion intégrée/ PNUE	Serveur Web du Service de gestion intégrée des zones côtières, Bureau de coordination du Programme/PNUE, Service de gestion intégrée des zones côtières	Prototype	icm.noaa.gov/gpa/index.html
Site conjoint CDB - Programme d'action mondial	CDB/PNUE	Convention sur la diversité biologique, Bureau de coordination du Programme/PNUE, CDB/PNUE	Lancement effectué	www.gpa.unep.org/partners/gpa-cbd

45. Au cours de la première réunion intergouvernementale chargée de l'examen de la mise en oeuvre du Programme d'action mondial un rapport détaillé sur l'état d'avancement du centre d'échange sera présenté. Il sera parallèlement procédé à l'examen du rôle du centre d'échange dans la mise en oeuvre du Programme d'action mondial, ainsi qu'à celui de l'état d'avancement des activités, des succès remportés, des obstacles s'opposant à sa mise en oeuvre, et des orientations futures éventuelles (voir également document UNEP/GPA/IGR. 1/INF/9).

8. Etablissement de liens avec les organisations, conventions et programmes internationaux

a) Coopération interinstitutions

46. Dans le Programme d'action mondial l'attention est appelée sur le fait qu'il importe d'instituer une coopération internationale efficace si l'on veut que le Programme aboutisse et que sa mise en oeuvre soit rentable. Cette coopération revêt un très grand intérêt pour le renforcement des capacités, le transfert des technologies et la coopération en la matière et l'appui financier. On y souligne aussi que sa mise en oeuvre effective suppose un appui des organismes internationaux compétents, entre autres, afin qu'il soit régulièrement procédé à l'examen de l'exécution du Programme ainsi qu'à celui de son développement et de son adaptation.

47. De 1996 à 1998, la question de la coopération interinstitutions aux fins d'exécution du Programme d'action mondial a été examinée lors de diverses réunions du Sous-comité des océans et des zones côtières du Comité administratif de coordination (CAC), cette coopération étant considérée comme un moyen de favoriser la mise en oeuvre des programmes A et B du chapitre 17 d'Action 21. A sa dix-neuvième session, le Conseil d'administration du PNUE a invité le Sous-comité des océans et des zones côtières du CAC à collaborer avec le Sous-comité du CAC sur les ressources en eau et d'autres organisations et organismes compétents et à faire office de comité directeur du Programme d'action mondial en matière de coordination et de coopération technique.

48. Le rôle et les responsabilités des Sous-comités du CAC, dont l'objet est de faciliter la coopération interinstitutions aux fins de mise en oeuvre du Programme d'action mondial, ont été définis en janvier 2000 et le Comité interinstitutions sur le développement durable en a été informé à sa quinzième session (New York, 24-25 janvier 2000). Les Sous-comités constitueront la structure propre à assurer une meilleure coordination et coopération interinstitutions dans des domaines intéressant la mise en oeuvre du Programme d'action mondial et ce, en :

- a) Facilitant les contributions des divers organismes participant à l'exécution du Programme d'action;
- b) Formulant des observations et en donnant des avis sur l'état d'avancement du Programme et son évolution future;
- c) Examinant, en cas de besoin, le rôle et les responsabilités des divers organismes participant à la mise en œuvre du Programme d'action;
- d) Faisant office d'instance d'information sur le Programme d'action.

49. Les informations sur la coopération interinstitutions intéressant le Centre d'échange du Programme d'action mondial ont été communiquées plus haut.

b) Convention sur la diversité biologique

50. Le Bureau de coordination du Programme d'action mondial et le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique ont signé un mémorandum d'accord dont l'objet est de favoriser la mise au point d'un programme d'activités conjoint en étroite coopération avec les secrétariats des programmes pour les mers régionales. Les domaines d'intérêt communs sont les suivants : centre d'échange, catégories de causes de modification physique et de destruction des habitats, incidences des activités terrestres (tourisme, introduction d'espèces exotiques) sur la biodiversité marine, y compris les récifs coralliens, et mise en œuvre du Mandat de Djakarta concernant la diversité biologique marine et côtière.

9. Moyens propres à assurer la mise en œuvre du Programme d'action mondial

a) Gestion intégrée des zones côtières et des bassins hydrographiques

51. Le Bureau de coordination du Programme d'action mondial coopère avec la COI de l'UNESCO, l'université Delaware (Etats-Unis), la United States National Oceanographic and Atmospheric Administration (NOAA) et d'autres partenaires au développement et au fonctionnement du serveur mondial Web du Service de gestion intégrée des zones côtières. Cette collaboration vise à développer l'exploitation des sites Web du Service de gestion de l'environnement et du Programme d'action mondial en mettant des informations précises à la disposition d'un plus grand lectorat et d'un nombre d'utilisateurs plus importants. Ce site conjoint fournit des informations sur la gestion intégrée des zones côtières qui permettent de définir les politiques à suivre pour mettre en œuvre le Programme d'action mondial. Il fait partie intégrante du centre d'échange mis en place au titre du Programme.

52. Le Bureau de coordination, dans le cadre de la Division du PNUE dont il relève, met au point des directives et produit des études pilotes sur la gestion intégrée des zones côtières et des bassins hydrographiques. En outre, en coopération avec l'Institut danois d'hydrologie, il favorise l'articulation de la gestion des bassins hydrographiques et des zones côtières dans le cadre d'accords de collaboration entre l'Institut et le PNUE. Cette collaboration s'étend à l'Institut national de gestion des zones côtières et marines/RIKZ des Pays-Bas (qui a accueilli le Bureau de coordination), au Global Water Partnership (partenariat mondial en matière de ressources en eau) et à d'autres organismes internationaux compétents s'intéressant aux bassins hydrographiques tels que le International Network of Basin Organizations. Grâce à cet élément du Programme, le Bureau de coordination dispose d'une contribution aux préparatifs du Forum du tiers monde sur les ressources en eau.

b) Financement durable

53. L'on reconnaît dans le Programme d'action mondial que sa mise en œuvre repose sur la mobilisation des ressources financières nécessaires à cet effet. On y reconnaît aussi qu'au cas où le financement national serait insuffisant, il convient de recourir au financement externe, qui prendra notamment la forme de subventions et de prêts à des conditions de faveur, ainsi qu'à des modalités de financement novatrices telles le cofinancement, avec le secteur privé, les co-entreprises et la garantie des risques encourus par un pays, etc. Il ressort d'expériences récentes que plus la participation des intéressés intervient à un stade précoce du projet, plus il est facile de parvenir à un consensus sur les mesures à prendre au cours de la mise en œuvre.

54. L'exécution des plans d'action stratégiques concernant les eaux usées urbaines et la modification physique et la destruction des habitats et, notamment l'élément "renforcement des capacités" des plans, suppose que l'on dispose de ressources financières suffisantes. Il convient de recenser les possibilités pratiques de financement des projets pilotes retenus, de mettre en place des réseaux d'appui avec les institutions financières, la communauté des donateurs et les investisseurs éventuels intéressés, et de faciliter un meilleur emploi des ressources nationales disponibles.

55. Dans un premier temps, et ce afin de développer l'annexe du Programme d'action mondial relatif aux sources et mécanisme de financement, le Bureau de coordination du Programme a convoqué, conjointement avec la Banque mondiale, une réunion à La Haye, du 9 au 11 juillet 2001, à laquelle ont pris part des représentants des gouvernements, des autorités locales, des institutions financières et des secteurs public et privé. Cette réunion donnait suite à la résolution A/RES/55/7 de l'Assemblée générale des Nations Unies. A cette occasion, les participants ont passé en revue les expériences menées à bien, notamment celles concernant les partenariats entre secteurs public et privé, et ils ont recensé un certain nombre d'arrangements financiers appropriés propres à faciliter l'accroissement des ressources financières destinées aux projets ayant pour objet de remédier à la dégradation des milieux marins et côtiers due aux activités terrestres. Le rapport de la réunion porte la cote UNEP/GPA/IGR.1/INF/7.

c) Programme train-mer-côte

56. Il est généralement admis que la formation est l'un des moyens les plus efficaces de renforcer les capacités. Le Bureau de coordination du Programme d'action mondial a conclu un partenariat avec le Programme intitulé train-mer-côte. Ce programme vise à assurer une formation dans le domaine de la gestion des côtes et des océans. Il a vu le jour en 1995 au sein de la Division des affaires océaniques et du droit de la mer de l'Organisation des Nations Unies qui dépend du Bureau des affaires juridiques (UN/DOALOS/OLA). Par le biais de ce partenariat, qui institue une collaboration en matière de formation, le Programme d'action mondial donne une nouvelle dimension au Programme train-mer et côte et bénéficie en retour de la possibilité d'exploiter un réseau mondial de formation dans le domaine de la gestion intégrée des zones côtières. Ce partenariat permettra de constituer une réserve de personnels dans des domaines essentiels de la mise en œuvre du Programme d'action stratégique concernant les eaux usées urbaines, notamment au niveau des municipalités. Les groupes cibles sont les responsables de la planification, le personnel des différents départements s'intéressant à la gestion des eaux usées (département des travaux publics, des ressources en eau, des réseaux d'évacuation des eaux usées, de la santé) ainsi que les secteurs industriel et privé.

d) Institut international des océans

57. En 2000, le Bureau de coordination du Programme d'action mondial a coopéré avec l'Institut international des océans en prenant part à ses programmes de formation portant sur l'application de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et Action 21. On compte poursuivre et développer encore ce type de coopération en matière de formation.

C. Evaluation des progrès et développement futur du Programme d'action mondial

58. Il a été demandé au PNUE, au titre du Programme d'action mondial, d'organiser périodiquement, en étroite collaboration avec les organisations et institutions compétentes des réunions intergouvernementales. En février 1999, le Conseil d'administration du PNUE a décidé (décision 20/19) d'organiser la première réunion intergouvernementale chargée de l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action mondial en 2001 et a demandé au Directeur exécutif d'organiser, en coopération avec les gouvernements, les organismes des Nations Unies et d'autres organisations compétentes, la réunion d'un groupe d'experts en vue de faciliter les préparatifs de cet examen.

59. Conformément à la décision ci-dessus, le Directeur exécutif du PNUE a convoqué la réunion du Groupe d'experts chargée de préparer la première réunion intergouvernementale consacrée à l'examen de la mise en œuvre du Plan d'action mondial à La Haye (Pays-Bas), du 26 au 28 avril 2000. Le rapport de cette réunion a paru sous la cote UNEP/GPA/EG.1/8.

60. Ultérieurement, le Conseil d'administration du PNUE, a demandé au Directeur exécutif, dans sa décision 21/10 de février 2001, d'organiser la réunion intergouvernementale en novembre 2001 et d'y inviter des représentants de gouvernements, d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales, d'institutions financières internationales, du secteur privé, des principaux groupes et d'autres intéressés, de s'intéresser à la question des modalités novatrices de financement de la mise en œuvre du Programme d'action mondial, et d'amener les gouvernements, le secteur privé, les institutions financières internationales et la société civile à s'atteler à cette question.

61. Au cours des préparatifs qui aboutiront à la première réunion intergouvernementale d'examen, qui aura lieu à Montréal, du 26 au 30 novembre 2001, il a été demandé aux gouvernements, ainsi qu'à d'autres partenaires (organisations s'occupant des bassins hydrographiques, organismes des Nations Unies, organisations non gouvernementales, etc.) conformément au paragraphe 78 du Programme d'action mondial, d'établir des rapports sur la mise en œuvre du Programme principalement dans le cadre du Programme pour les mers régionales. Ces rapports comportent des renseignements sur les méthodes novatrices qui permettraient de s'attaquer à la question des activités terrestres, ainsi que des renseignements sur les obstacles, les besoins et les possibilités offertes. L'analyse d'ensemble des renseignements émanant des pays ou puisés dans les rapports régionaux, qui fait l'objet du document UNEP/GPA/IGR.1/2, sera présentée par le Bureau de coordination du Programme d'action mondial à la Réunion. Ces renseignements complètent ceux qui figurent dans le présent document et permettent de disposer d'une vue d'ensemble de la mise en œuvre, par tous les partenaires, du Programme d'action mondial.

62. De plus, une étude sur dossiers des diverses approches utilisées pour traduire le Programme d'action mondial sous forme de programmes de coopération et de mesures régionales a été commandée. Elle porte sur des projets financés par le Fonds pour l'environnement mondial et a été réalisée par la section néerlandaise de l'UICN qui a veillé à ce que les principaux groupes y soient associés. On y souligne les enseignements tirés et on y formule des recommandations aux fins de coopération régionale future (UNEP/GPA/IG.1/INF/5).

IV. RAPPORTS AVEC LE PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA PERIODE 2002-2006

63. Le Programme d'action mondial est un programme à finalité concrète. Il vise à prévenir la dégradation de l'environnement marin et à aider les Etats à prendre des mesures, individuellement ou collectivement, de nature à prévenir, réduire, maîtriser et/ou éliminer toutes les formes de dégradation du milieu marin dues aux incidences des activités terrestres, et à favoriser sa remise en état.

64. Au cours de la période écoulée de 1995, date de la Conférence de Washington, à 2001 date de la Réunion intergouvernementale de Montréal, il a été procédé à diverses évaluations et à l'élaboration de divers plans nécessaires aux niveaux régional et national. Le moment est venu pour de nombreuses régions de passer du stade de la planification à celui de l'action de façon à pouvoir, ce faisant, faire en sorte que le Programme d'action mondial aille au-delà de la phase initiale.

65. Les activités entreprises par le PNUE en tant que secrétariat du Programme d'action mondial, ont contribué à accélérer l'évolution depuis la Conférence de Washington de 1995. En août 1999, le Bureau de coordination du Programme, dont le siège est à La Haye, a été doté de la totalité de son personnel de sorte que ses activités ont considérablement progressé. Depuis août 1999 le Bureau a mené à bien la première phase de ses activités en finalisant les évaluations mondiales et régionales (voir paragraphes 11 à 14 plus haut) et les plans d'action régionaux (voir paragraphes 17 et 18 plus haut). Il s'est notamment employé à lancer des projets visant à aider les pays, notamment les pays en développement, à passer du stade de la planification à celui de l'action. Ces projets ont pour objet l'élaboration de programmes d'action nationaux, de projets portant sur les catégories de sources visées dans le Programme d'action mondial, ainsi que la mise au point de mécanismes de financement et la conception du centre d'échange.

66. L'approche du Bureau de coordination en ce qui concerne les mesures intéressant les différentes catégories de sources comporte divers éléments. En premier lieu, il s'agit de préciser les directives figurant dans le Programme d'action mondial concernant les catégories de sources de façon à disposer de listes récapitulatives de pratiques et procédures recommandées et de principes fondamentaux. Il s'agit de fournir des orientations détaillées sur la façon de s'attaquer aux catégories de sources de manière intégrée (fonction normative du Bureau de coordination). Les directives indiquent également d'autres modalités d'intervention, qui mettent l'accent sur les partenariats, la participation des différents groupes intéressés, les technologies appropriées, les arrangements financiers et les structures de gestion ainsi que sur la création d'un environnement propice à l'adoption de mesures. En second lieu, au niveau régional, il est procédé au recensement des projets au titre desquels les approches et les procédures novatrices préconisées dans les directives ont été utilisées (fonction de démonstration). Enfin, on recense les projets pilotes devant être réalisés durant la période 2002-2006 de façon à concrétiser les mesures en recourant aux orientations figurant dans les directives et en mettant à profit les données d'expérience recueillies dans le cadre des projets de démonstration. Les projets pilotes retenus s'inscrivent dans le cadre de programmes d'action nationaux et régionaux et dans le cadre des travaux portant sur les différentes catégories de source visées par le Programme d'action mondial. Ils sont menés à bien au niveau régional de façon à pouvoir en favoriser l'imitation grâce notamment à l'interactivité rendue possible par le centre d'échange (fonction de renforcement des capacités).

67. Prendre des mesures, qu'il s'agisse de renforcer des institutions, d'élaborer des législations appropriées, de concevoir des accords non contraignants ou de créer les infrastructures nécessaires, suppose que l'on dispose de ressources financières supplémentaires. C'est pourquoi le Bureau de coordination a lancé un projet dont l'objet est d'accroître le financement assuré par les sources traditionnelles et de trouver des nouveaux moyens de mobiliser d'autres ressources financières. Il s'agit de mettre à la disposition des autorités nationales et d'autres partenaires des documents d'information et des forums consacrés au partenariat de nature à les aider à appliquer les directives et à mettre en œuvre les projets pilotes tout en facilitant l'établissement de liens avec les institutions financières et le recours à des instruments financiers appropriés.

68. La principale approche adoptée par le Bureau de coordination, dans tous les projets, consiste à favoriser la constitution de partenariats appropriés avec le secteur privé, la société civile, les institutions financières et les centres technologiques spécialisés. Ce faisant l'on cherche non seulement à obtenir des ressources financières nouvelles et additionnelles, mais également à amener les différents intéressés à protéger et à gérer convenablement les ressources côtières et marines et à favoriser l'emploi de technologies appropriées. Le Bureau de coordination collabore étroitement avec la DITE du PNUE au titre des activités visant à remédier à la pollution industrielle et à assurer une diffusion et un emploi satisfaisants des technologies appropriées.

69. Les projets dont il est fait état ci-dessus ne sont pas les seules activités ayant pour objet d'orienter les activités entreprises ou appuyées par le Bureau de coordination dans le sens de la stratégie d'ensemble retenue. Ils se complètent et favorisent les synergies. Ils contribuent à la réalisation de la stratégie d'ensemble qui consiste à passer du stade de la planification à celui de l'action. Ainsi, les projets pilotes recensés dans le cadre des programmes d'action nationaux peuvent fort bien coïncider avec des études de cas précises ou des projets de partenariats retenus au titre de la mise en œuvre des projets concernant les eaux usées urbaines et/ou la modification physique et la destruction des habitats. En reliant les projets, le Bureau de coordination entend obtenir plus de résultats qu'il ne le pourrait si ceux-ci étaient exécutés séparément, ce qui lui permet de contribuer de manière tangible et concrète à la mise en œuvre du Programme d'action mondial en disposant des fonds et de ressources limitées.

70. Les projets exposés ci-dessus ne sont pas non plus limités dans le temps. C'est sur eux que repose le programme de travail proposé pour la période 2002-2006. Les activités qui ont débuté au cours de période biennale 2000-2001 progresseront et seront précisées au cours de la période suivante. Ce faisant, le Bureau de coordination entend fournir une assistance aux pays afin qu'ils s'attellent concrètement et avec des chances de succès, aux problèmes prioritaires ayant des incidences néfastes sur l'environnement côtier et marin. On estime que les principaux éléments de l'assistance que le Bureau de coordination entend fournir consistent à mobiliser les ressources financières nécessaires à la réalisation des activités et à trouver de nouvelles solutions aux problèmes soulevés par la technologie, la gestion et le financement. Cela suppose l'adoption de mesures de longue haleine et la conclusion de partenariats stratégiques avec les parties prenantes de façon à disposer des fonds et compétences nécessaires:

71. Cette orientation stratégique du Bureau de coordination est exposée plus en détail dans le projet de programme de travail pour la période 2002-2006 (UNEP/GPA/IGR.1/6 et annexe 1):

- - - - -